

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 28 JUILLET 2025, À 18H00**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :** Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL.

**Pouvoirs de vote :** Yvette DARNOUX donne pouvoir à Yves RIEU.

Christophe GEORGES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de Conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de vote exprimés : 9

Nombre de vote pour : 9

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

**Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h00.**

**Après lecture, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**Le Maire informe le Conseil que la délibération pour régularisation des limites de propriété de la "Maison Moulin" sera reportée ultérieurement.**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du jour :**

- Validation du procès-verbal des délibérations de la séance du 2 juillet 2025
- Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme
- Délimitation de la propriété "Maison Moulin"
- Aide financière exceptionnelle - Rentrée scolaire 2025-2026
- Participation aux frais périscolaires - Restauration scolaire - Année scolaire 2025-2026
- Décision modificative n° 1 - Budget Principal – Exercice 2025
- Désignation d'un référent en matière de violences faites aux femmes

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le logement communal sis au 35, rue de l'école étant libre, il est discuté des différentes demandes de logement qui ont été faite auprès de la mairie. Le secrétariat reprendra contact avec certains demandeurs pour savoir s'ils sont toujours en recherche de logement.
- Le CFPPA Le Pradel a retenu la commune pour ses chantiers école 2025-2026 des apprenants en CAPa Jardinier Paysagiste ou BP Aménagements Paysagers. Les dates, devis et convention seront proposés en septembre
- Concernant le carrelage de la salle polyvalente, une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur de la commune, le 3 juillet 2025.

- Un devis pour un contrat de maintenance pour le défibrillateur de la salle polyvalente a été proposé par l'entreprise Fuerza. L'entreprise entretenant déjà ce défibrillateur, le contrat et les tarifs étant satisfaisants, il est décidé de valider le devis.

- Le service des Archives Départementales avait conseillé lors de sa venue, le 21 novembre 2024, de faire restaurer et numériser le cadastre Napoléonien. Un devis a été établi par La Reliure du Limousin à l'occasion de la récupération des registres des arrêtés et des délibérations à faire relier (2011-2020). Le montant n'ayant pas été budgété, et les frais de restauration s'avérant plus élevés que prévu en raison de l'ancienneté de certaines tables, il est décidé de ne pas donner suite à ce devis. Le projet sera proposé au budget 2026.

- L'association Cie Grange à Papa, qui propose ses cours de théâtre les lundis soir à la salle polyvalente de Pradons, souhaite en sus pour l'année 2025-2026, un créneau les mercredis. Les disponibilités du mercredi lui seront indiquées et proposées. Un effort financier a également été demandé. La commune suit les montants votés en 2024. Le Conseil municipal ne souhaite pas les revoir pour le moment. Pour rappel, les montants fixés pour une association non domiciliée sur la commune, qui utilise la salle annuellement pour dispenser des cours payants, sont les suivant :

NBRE/SEM.	1/SEM.	2/SEM.	A PARTIR DE 3/SEM.
Heure	200,00 €	300,00 €	350,00 €
½ journée	250,00 €	350,00 €	400,00 €
Journée	300,00 €	400,00 €	450,00 €
Soirée	250,00 €	350,00 €	400,00 €

- L'association La Voix du Corps, qui dispense des cours de gymnastique les mardis matin, a indiqué vouloir conserver le même créneau (9h15-10h15).

- L'Amicale des sapeurs-pompiers de Ruoms sollicite la commune pour une participation au financement de leur calendrier de l'année 2026. Il s'agit d'y faire figurer un encart. Il est décidé de demander l'insertion du logo de la commune, pour un montant de 200,00€ HT. Cette dépense devrait être imputée sur l'année 2026.

- Il est évoqué l'envie de faire bénéficier la commune d'une projection en plein air à l'occasion du prochain festival "Cinéma sous les étoiles". Des renseignements seront pris auprès de la Maison de l'Image d'Aubenas.

## DÉLIBÉRATION N° 2025-029

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962

### **Objet : Délégation de signature pour une autorisation de d'urbanisme**

**Le Maire quitte l'assemblée** dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire n° PC 007 183 25 G0004) pour des travaux que son fils M. Arthur RIEU compte réaliser.

#### **Anne-Marie POUZACHE, Première Adjointe, rappelle à l'assemblée :**

- que l'article L.442-7 du Code de l'urbanisme dispose que : *"Lorsque le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."*

#### **Anne-Marie POUZACHE, Première Adjointe, expose à l'assemblée :**

- que dans ce cadre, un autre membre du Conseil municipal sera désigné pour prendre toute décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme (majoration de délai, demande de pièces complémentaires, avis du "Maire", arrêté de refus ou d'accord) ;

- que seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toute décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ;

- que dans ce cas spécifique, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DESIGNE :**

- M. Johan DI MICHELE, Conseiller municipal, en tant que délégataire pour prendre toute décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme n° PC 007 183 25 G0004.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-030**

**Objet : Aide financière exceptionnelle – Rentrée scolaire 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5 relatif aux aides sociales facultatives ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** l'existence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, compétent en matière d'aides sociales individuelles ;

**Considérant** le contexte économique et social, et la hausse du coût de la vie pesant particulièrement sur les familles à l'occasion de la rentrée scolaire ;

**Considérant** la volonté de la commune d'intervenir à titre exceptionnel et ponctuel pour soutenir les ménages domiciliés sur son territoire dans le cadre de sa politique d'intérêt général ;

**Considérant** que cette aide exceptionnelle, collective et ciblée, n'a pas vocation à se substituer aux aides individuelles du CCAS mais à les compléter dans un cadre encadré ;

**Considérant** qu'elle respecte les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'instituer, au titre de l'année 2025, une aide financière exceptionnelle de rentrée scolaire, d'un montant de 165,00€ (cent soixante-cinq euros), versée directement par la commune aux familles des enfants pradonnais scolarisés en classes de maternelle et de primaire des écoles publique et privée de la commune de Ruoms, afin de contribuer aux frais liés à la scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- d'instituer, au titre de l'année 2025, une aide financière exceptionnelle de rentrée scolaire, d'un montant de 165,00€ (cent soixante-cinq euros), versée directement par la commune, afin de contribuer aux frais liés à la scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

**DIT :**

- que l'aide concerne les familles domiciliées à Pradons dont les enfants sont scolarisés en classe de maternelle et de primaire des écoles publique et privée de la commune de Ruoms ;

- que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au compte 65741 – Ménages.

# DÉLIBÉRATION N° 2025-031

## **Objet : Participation aux frais périscolaires Restauration scolaire – Année scolaire 2025-2026**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

- que le coût du repas pour l'année 2024 s'élève à **13,04 €** ;
- que le montant du repas payé par la famille pour l'année 2024 s'élève à **4,00 €** ;
- que le coût du repas restant à charge pour les communes, indiqué par le Maire de Ruoms pour le groupe scolaire Jean Moulin pour l'année 2024, et dû en 2025, est de **9,04 €** (neuf euros et quatre centimes) par élève ;
- que la commune de Pradons a ainsi été appelée à participer aux frais de restauration scolaire du groupe scolaire Jean Moulin à hauteur du montant total de 21 207,84 € (vingt-et-un mille deux cent sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) pour l'année 2024.

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée les coûts de repas par élève, les années précédentes :**

	<b>Coût total</b>	<b>A charge pour la commune</b>	<b>A charge pour la famille</b>
<b>2023</b>	9,65 €	5,65 €	4,00 €
<b>2022</b>	9,07 €	5,22 €	3,85 €
<b>2021</b>	8,83 €	4,98 €	3,85 €
<b>2020</b>	9,20 €	5,35 €	3,85 €

### **Le Maire, rappelle également à l'assemblée :**

- son vote en date du 21 mai dernier refusant, au vu du manque de justifications claires et précises sur le calcul du coût du repas et de l'augmentation observée par rapport à 2023, de verser la somme de 21 207,84 € (vingt-et-un mille deux cent sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) en règlement des frais de restauration scolaire de l'année 2024 pour les vingt-deux enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin ;
- sa demande de réalisation d'un audit quant aux frais engendrés par chaque section car les coûts sont exponentiels et représentent une charge très lourde pour la commune.

### **Le Maire, informe l'assemblée :**

- de la décision prise par le Conseil municipal de Ruoms, en sa séance du 7 juillet 2025 (délibération n° 2025.052), de faire supporter aux parents des enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin, dès la rentrée 2025, la totalité du coût du repas à hauteur du montant calculé pour l'année 2024, soit **13,04€/repas** (treize euros et quatre centimes).

**Le Maire, propose à l'assemblée**, afin de ne pas pénaliser les familles des enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin et de leur permettre de bénéficier du même tarif de restauration scolaire que les autres familles scolarisées au groupe scolaire Jean Moulin :

- de rembourser la différence de 9,04€ (neuf euros et quatre centimes) aux familles des enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de rembourser la différence de **9,04€/repas (neuf euros et quatre centimes)** aux familles des enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin au cours de l'année scolaire 2025-2026.

**DIT :**

- que le remboursement se fera sur présentation par les familles de leur(s) facture(s) de restauration scolaire ;  
- que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au compte 65212 – Frais périscolaires.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-032**

**Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Principal – exercice 2025**

**Le Maire, explique à l'assemblée** qu'il apparaît nécessaire d'apporter des corrections au budget principal 2025 de la commune, afin de pouvoir financer :

- l'aide financière exceptionnelle d'un montant de 165,00€ (cent soixante-cinq euros) octroyée, à l'occasion de la rentrée scolaire 2025-2026, aux familles des enfants pradonnais scolarisés en classes de maternelle et de primaire des écoles publique et privée de la commune de Ruoms ;  
- la participation de la commune aux frais de restauration scolaire des familles des enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin au cours de l'année scolaire 2025-2026.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de passer les écritures suivantes :

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
65 655 / 6558 Autres contributions obligatoires			21 000,00€	
65 657 / 65741 Ménages				6 000,00€
65 655 / 65212 Frais périscolaires				15 000,00€
<b>TOTAUX</b>			<b>21 000,00€</b>	<b>21 000,00€</b>

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**VOTE :**

- les écritures présentées ci-dessus ;

**AUTORISE :**

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2025-033

### **Objet : Désignation d'un référent pour les affaires de violences faites aux femmes**

#### **Le Maire, donne lecture à l'assemblée :**

- d'un courrier de la Ministre déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, Aurore Bergé, demandant la désignation d'un référent pour les affaires de violences faites aux femmes.

*"En 2024, 88 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Ce chiffre, s'il est en baisse suite aux efforts réalisés depuis le Grenelle des violences conjugales de 2018, reste insupportable. Il est à mettre en relation avec d'autres chiffres éloquentes : celui du nombre de victimes de violences conjugales sur une année qui s'élève à près de 271 000 (chiffres de 2023) et celui estimé des violences sexuelles à 122 600 en 2024.*

*Cette mobilisation collective implique celle des élus locaux."*

L'élu référent sera chargé de suivre au plus près les enjeux et deviendra l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs.

**Le Maire, propose à l'assemblée de pourvoir à cette désignation.**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

#### **DESIGNE :**

- M<sup>me</sup> Christine SAGNAL en qualité de référente pour les affaires de violences faites aux femmes.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n° 2025-029 - Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme
- Délibération n° 2025-030 - Aide financière exceptionnelle - Rentrée scolaire 2025-2026
- Délibération n° 2025-031 - Participation aux frais périscolaires - Restauration scolaire - Année scolaire 2025-2026
- Délibération n° 2025-032 - Décision modificative n° 1 - Budget Principal – Exercice 2025
- Délibération n° 2025-033 - Désignation d'un référent - Violences faites aux femmes

**La séance est levée à 19h15.**

**A Pradons, le 28 juillet 2025.**

Christophe GEORGES, Secrétaire de séance.



Yves RIEU, Maire de Pradons.

